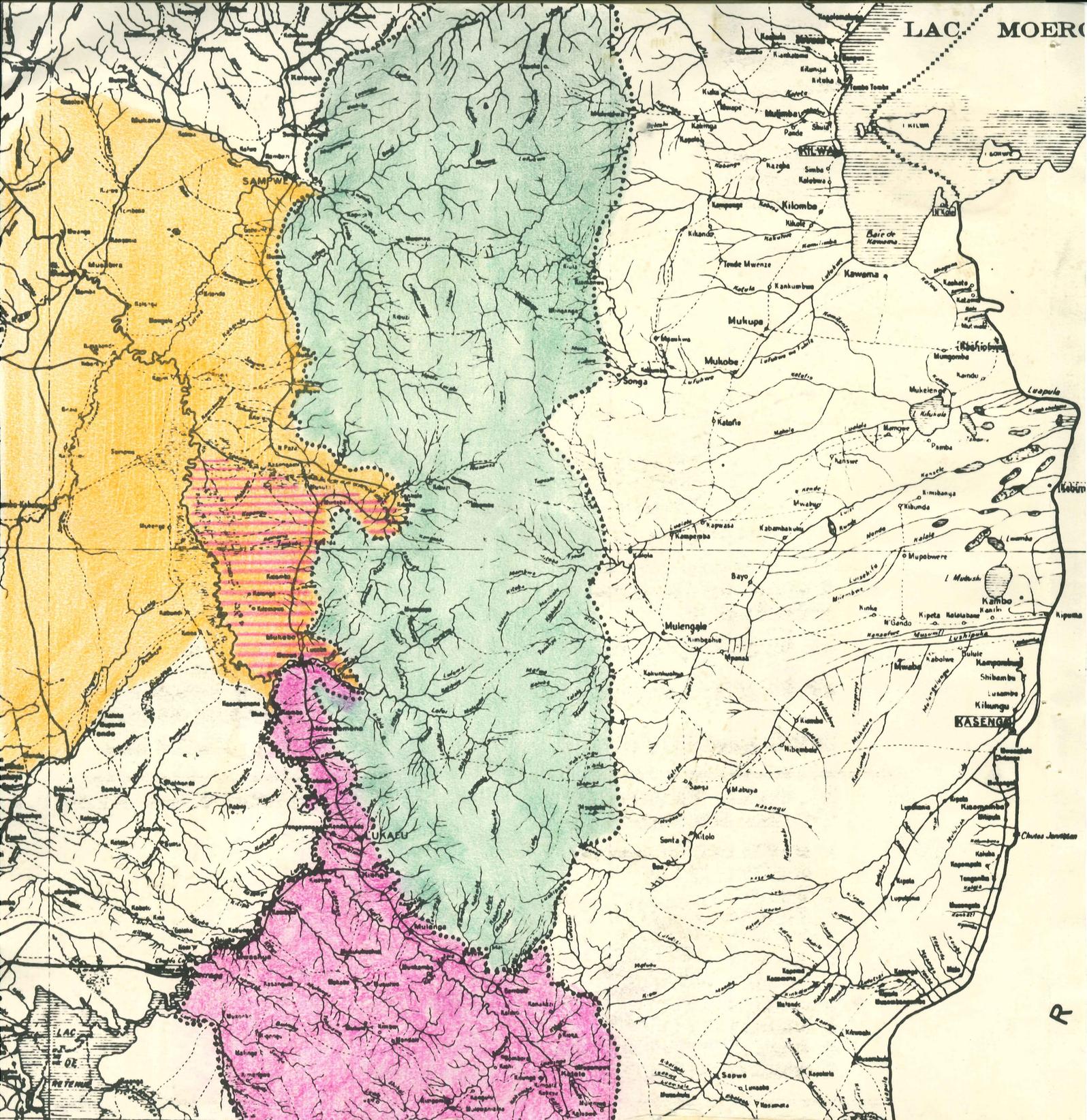


Rebelle
 1 : 1.000.000
 1cm = 10 Km.





LEGENDE.

-  Réserve intégrale du Kisiba-Baluba
-  Domaine de chasse de Lubudi-Sampwe
-  Domaine de Chasse des Kundelungu
Secteur de Mr.le L.C.H. R.SAMSUN
-  Secteur de Mr.le L.C.H. J.DEMOULIN
-  Secteur de Mr.le L.C.H. C.BONSEN

Rebelle

1 : 1.000.000

1cm = 10 Km.

Rapport de Monsieur le Lieutenant Honoraire de Chasse :

BONSEN C.G.E. B.P.2120 Elisabethville (Congo Belge)

Période du 1er juillet au 31 décembre 1957

a) Où exercez-vous principalement votre mandat de Lt.Hon. de Chasse ?

b) Joindre carte schématique de votre secteur.

	<u>Territoire(s)</u>	<u>Chefferie(s)</u>
a)	Kasenga	Katete Bena-Ngoma NTondo.-rive droite de la Lufira (x)

(x) Cette région de la rive droite de la Lufira comprend une partie du Domaine de Chasse de LUBUDI-SAMPWE (Région de la Kasanga)

Le régisseur du Domaine étant sur place, j'abandonne le contrôle effectif de cette partie du Domaine de Chasse, tout en continuant les contrôles sur la route MINGA-KIENGE, qui est une voie d'accès au Domaine de Chasse.

b) Voir carte en annexe.

Quelle est la fréquence et le kilométrage de vos déplacements effectués ?

- 1) Au point de vue chasse et contrôle : en moyenne tous les 15 jours
- 2) Au point de vue répression uniquement : en moyenne deux fois par semaine.

Total approximatif du kilométrage effectué : 10.000 Km.

De quelle nature sont les terrains constituant votre secteur ? (biffer les mentions inutiles)

- + Forêt-dense-humide
- + Forêt-claire
- + Marais
- + Savane boisée
- + Savane arborée
- + Savane arbustive
- + Savane herbeuse
- + Steppe-arborée-et/ou-arbustive
- + Steppe-succulente
- + Steppe-buissonnante
- + Steppe-herbacée-et/ou-graminéenne

Quelles en sont les particularités marquantes ?

Portion de territoire offrant comme particularités :

- 1) les contreforts du plateau des Kundelungu.
- 2) la plaine de la vallée de la Lufira
- 3) les marais de Kalulu à biotope particulier, qui mérite une étude (en cours)

Quels gibiers yrencontre-t-on généralement?

(Citez par ordre d'importance en nombre en employant les abréviations suivantes / +++ se rencontre fréquemment.

++ se rencontre

+ se rencontre rarement

0 se rencontre très rarement)

Papio cynocephalus (+++)
 Potamochoerus larvatus (+++)
 Sylvicapra grimmia (++)
 Tragelaphus scriptus (++)
 Adenota vardoni (++) localisé
 Phacochoerus aethiopicus (++)
 Loxodonta africana (++)
 Hippopotamus amphibius (++)
 Syncerus caffer (++) fortement localisé
 Crocodilus niloticus (++)
 Felis leo (+)
 Felis pardus (+)
 Alcephalus lichtenstein (+)
 Hippotragus equinus (+)
 Hippotragus niger (+)
 Redunca arundinum (+)
 Strepciceros strepciceros (+) localisé
 Cephalophus sylvicultor (0)
 Oreotragus saltator (0)
 Kobus defassa (0)
 Limnotragus spekei (0)
 Taurotragus oryx (0)

Avez-vous remarqué une augmentation dans la quantité de certains gibiers?

Si oui, desquels?

Oui.- Les cynocéphales
 Les cochons.

A quoi attribuez-vous cette augmentation?

A l'abattage abusif, mais légalement autorisé du léopard et de tous les fauves, à la lampe de tête.

A la très grande difficulté de chasser les cynocéphales et les cochons.

Avez-vous remarqué une diminution dans la quantité de certains gibiers?

Si oui, desquels?

Oui.- En général et principalement parmi les Antilopinae.

A quoi attribuez-vous cette diminution?

1) A la chasse abusive et inconsidérée des indigènes alimentant le commerce de viande boucannée des centres extra-coutumiers.

2) Au manque total de mesures législatives permettant de mettre un frein à cette situation catastrophique.

Quelles observations avez-vous pu relever concernant les espèces énumérées ci-après?

(Indiquez pour chaque espèce le nom vernaculaire et la langue).

FELIS LEO .- SIMBA (KISWAHILI) - NKALAMO (KIBEMBA)

D'après les indigènes, un vieux lion aurait rôdé dans les alentours du marais de KALULU (novembre 57)

Aucune trace n'a pu être relevée.-

FELIS PARDUS .- TSHUI (Kiswahili) - MBWILI (Kibemba)

Rarement rencontré de jour.

ACINOMYX JUBATUS .- MBALE (Kibemba)

Pour mémoire, n'existe pas dans le secteur.

LYCAON PICTUS .- MUMBULU (Kibemba)

Quelques bandes sont rencontrées occasionnellement dans la région de la BASUMBA - Leur nombre est forcément maintenu par le manque de nourriture qu'ils trouvent à leur disposition.- L'équilibre naturel joue.-

EQUUS BURCHELLI.- KYOLWA (Kibemba)

Pour mémoire - n'existe pas dans le secteur.

DICEROS BICORNIS.- KAKWELE (Kibemba)

Pour mémoire - les anciens s'en rappellent.....

LOXODONTA AFRICANA.- NSOFU (Kibemba)

Les éléphants se rencontrent principalement dans la région de la BASUMBA, d'où ils rayonnent un peu partout, allant même au-delà de la route de KASENGA en direction du LUAPULA; ou encore en traversant la route de MINGA-KIENGE et s'aventurant jusque dans les contreforts des KUNDELUNGUS.- Certains établiraient-ils la liaison avec les plaines de la LUSHIPUKA?

Ce serait un point à éclaircir si on en avait la possibilité. Il s'agit manifestement d'un noyau d'éléphants qui sont très nomades, et dont il ne m'a jamais été donné l'occasion de les dénombrer.

Le plus gros rassemblement rencontré était de 7 bêtes en décembre 1957 dans la petite plaine constituant la tête de source de la KIBALE.-

A deux reprises un solitaire, non porteur de belles défenses a été vu dans les environs de la KABUMBA (juillet et août 1957)

Concernant les éléphants se cantonnant plus ou moins sur la rive droite de la LUFIRA, en aval de KIENGE, il ne m'a pas été donné l'occasion d'aller les voir cette année.

Il m'est toutefois revenu que ce troupeau se maintient (environ 70 têtes) et qu'il continue son existence relativement paisible et ses allées et venues entre les marais de la KASANGA (saison sèche) et remontant le cours de la LUFIRA jusqu'à hauteur de MWEMENA - MUSOKOMA - KIAMBA, en saison des pluies.

HIPPOTAMUS AMPHIBIUS.- MFUBU ou THIOFWE (Kibemba)

Il m'a été donné l'occasion de contrôler l'existence de trois hippos dans le marais de KALULU.- Deux bêtes adultes et une jeune.

Le mâle est assez irascible et les indigènes le craignent. Il s'agit très probablement d'hippos émigrés de la LUFIRA et qui ont remonté le cours de la KAFWILA.

J'ai déjà eu à enregistrer assez bien de doléances au sujet de ces hippos.- Dégâts dans les filets de pêche et dans les cultures de maïs se trouvant aux abords même du marais.

Que faut-il sacrifier? Ou les hippos ou ces quelques mètres carrés de culture plantés vraiment aux abords du marais et qui constituent manifestement une véritable tentation!

Depuis deux ans, il fait difficile de dénombrer les hippos dans la LUFIRA.

En effet, l'arrivée des Sud-Africains chassant les crocodiles a eu comme conséquence immédiate l'émigration massive des hippos en amont des rivières se jetant dans la LUFIRA; ceci au grand mécontentement des indigènes qui relèvent la présence d'hippos à proximité de leurs champs ou auparavant aucun animal n'était venu.

POTAMOCHOERUS LARVATUS .- NGILI (Kibemba)

Les cochons sont vraiment nombreux dans toute la vallée de la KAFWILA et de la BASUMBA.- Ils occasionnent beaucoup de dégâts dans les plantations de manioc - Hélas! il est impossible de les chasser et c'est uniquement la crainte des abus (inévitables) qui m'interdit de conseiller aux indigènes de placer des cables dans leurs cultures.

Seul l'ennemi naturel, le léopard, pourrait rétablir un équilibre normal; mais la chasse à la lampe de ce fauve a tellement été poussée qu'actuellement il est devenu rare.

PHACOCHOERUS AETHIOPICUS.- LUPENGE (Kibemba)

Leur nombre n'est pas conséquent et certainement pas en quantité égale au cochon.- Ils sont régulièrement chassés par l'indigène c'est ce qui explique leur maintien à un nombre normal et cela malgré leur grand pouvoir de reproduction.

SYNCERUS CAFFER.- MBOWO (Kibemba)

Le buffle continue à être rare dans la région de la BASUMBA. Certains abattages auraient eu lieu, malgré l'interdiction de chasse en chefferie de KATETE et des BENA-NGOMA (cfr. arrêté 52/59/Kat. du 30.IV.53)

Ces actes de braconnage auraient été commis soit par des Européens ou des Indigènes venant par KIEMBE-KYELE.

Il ne m'a pas encore été possible de relever une piste sérieuse concernant ces "on-dits".-

Quant aux buffles de la KASANGA, mes craintes émises au cours des années précédentes se sont malheureusement confirmées. Le troupeau est virtuellement décimé, au point qu'il me revient qu'un groupe de chasseurs, membres du Comité local de la chasse, va réclamer, en groupe, la protection du buffle dans cette région.

Je me contenterais, une fois de plus, de transcrire textuellement l'extrait de mon rapport du 30 mars 1955 et puis rap- pelé dans mon rapport du 11 avril 1956.-

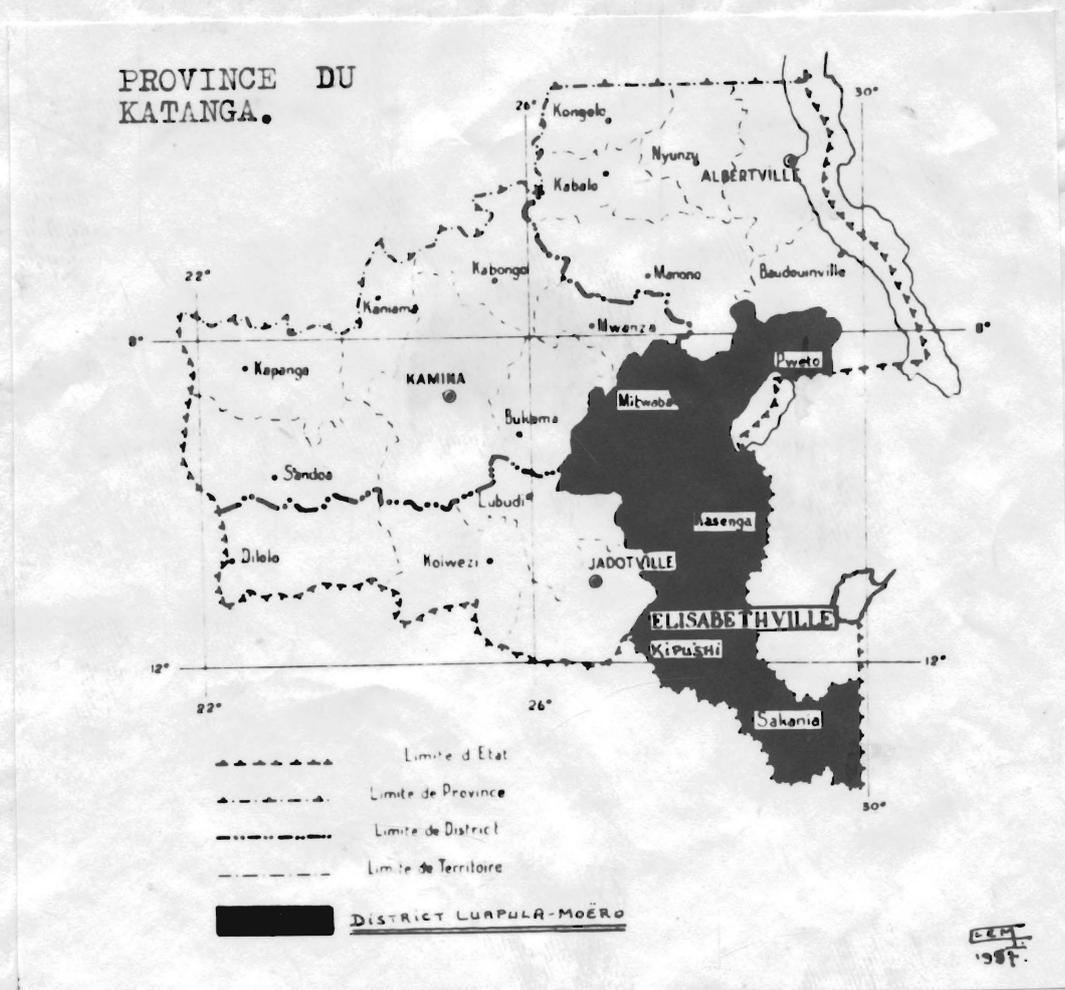
EXTRAIT : " (Diverses mesures tendant à réparer l'erreur
 " d'avoir ignoré le buffle au Décret de 1937
 " sont d'application dans la Province).
 " Citons pour mémoire : 1) l'Arrêté 52/29 du
 " 30 avril 1953.
 " 2) les réserves à buffles
 " en
 " a) Chefferie BASANGA
 " b) sous-Chefferie KIAMBA
 " c) secteur des BENA-NGOMA
 " d) Chefferie de KATETE
 " 3) toutes les réserves
 " intégrales
 " Il est regrettable toutefois de devoir consta-
 " ter que ce sont malgré toutes ces interdictions,
 " toujours les mêmes troupeaux qui subissent l'a-
 " saut de certains chasseurs.
 " Il s'agit évidemment des troupeaux facilement
 " accessibles par route et moyens mécaniques, au
 " cours d'un week-end.- Une région qui est spécia-
 " lement visée est celle dite de la KASANGA.
 " Les prélèvements dépassent une fois de plus les
 " possibilités qu'offre la reproduction.- Aucun
 " moyen légal n'est permis pour établir et faire
 " respecter un plan d'abattage judicieusement cal-
 " culé.
 " Quoique étant adversaire de toujours devoir res-
 " treindre les possibilités de chasse, mais que
 " d'autre part l'esprit sportif est tout à fait
 " inexistant auprès de beaucoup de possesseurs de
 " permis; je me vois obligé de suggérer l'érection
 " de la KASANGA en réserve à buffles.
 " Cette réserve comprendrait tout le côté gauche de
 " la route de MINGA-SARPWE, depuis le pont sur la
 " LOFOI jusqu'au bac de la rivière KASANGA, de ce
 " point la rivière KASANGA en aval jusqu'à son em-
 " bouchure avec la LUFIRA; la LUFIRA en amont jus-
 " qu'à l'embouchure de la rivière LOFOI; la rivie-
 " re LOFOI en amont jusqu'au pont sur la route MINGA
 " SAMPWE.
 " Pour reconstituer les prélèvements opérés ces der-
 " nières années, cette mise en réserve devrait avoir
 " une durée d'au moins cinq ans.
 " A noter que les indigènes de la région sont très
 " favorables à cette suggestion, ils n'ont en effet
 " pas à être spécialement enchantés des pratiques
 " des Européens qui viennent constamment les solli-
 " citer pour aller à la chasse au buffle".-

Voilà ce que je signalais déjà en 1955 et 1956.-
 Depuis lors, le petit jeu a continué.- De 17 buffles qui res-
 taient au début de l'année 1957, 4 ont été abattus au cours
 de la saison (Juillet à novembre 1957).- Les 13 restants se
 sont dispersés (relevé en novembre 1957 des traces de bêtes
 esseulées un peu partout)
 Des décisions seront-elles prises en 1958?
 Et pourtant ce troupeau (ce qu'il en reste!) peut encore se
 reconstituer car il est en contact avec les buffles de la rive
 gauche de la LUFIRA.

Revoyant la question des buffles dans l'ensemble, et principalement dans un certain périmètre d'Elisabethville, je me permets d'attirer l'attention sur la situation telle quelle se présente à ce jour.

Divers arrêtés protègent le buffle en de petites régions qui ne sont pas tellement éloignées les unes des autres. La majorité des enclaves ou la protection des buffles est à maintenir ou à établir se trouve dans le District du LUAPULA-MOERO. Je me permets de suggérer, pour la facilité des chasseurs et des contrôles, d'abroger en ce qui concerne les buffles l'arrêté 52/59 Kat. du 30.IV.53 et de mettre en vigueur, pour une durée de 12 ans, un nouvel arrêté, interdisant l'abattage du buffle dans le district du LUAPULA-MOERO (soit les Territoires de KIPUSHI-KASENGA-MITWABA-SAKANIA et PWETO)

(Voir sur la carte ci-dessous la partie en noir)



Dans tous ces territoires, la protection du buffle est amplement justifiée.-

Pour les chasseurs d'Elisabethville et de Jadotville, désireux d'abattre un beau buffle (qui n'existe plus dans le district du LUAPULA-MOERO) il reste encore relativement à proximité, la région du domaine de chasse de LUBUDI-SAMPWE située à gauche de la route JADOTVILLE-MITWABA, en territoire de LUBUDI -(bordure du Parc de l'UPEMBA)-.

Je demande que cette suggestion soit soumise aux membres du Comité local de la chasse, lors de la prochaine réunion.

SYNCERUS NANUS.-

Ne se rencontre pas dans la région.

ALCELAPHUS LICHTENSTEINI.- NKONSHI (Kibemba)

La Kondji est comme toutes autres antilopes en régression.- Elle subit l'assaut, sous toutes les formes possibles, des abattages sans limites auxquels se livrent les indigènes.

Quelques rares petits groupes errent encore à travers la région, recherchant un coin tranquille .

Le recensement des antilopes en général est devenu très difficile, elles sont trop harcelées et celles que l'on aperçoit aujourd'hui à tel endroit, se retrouvent le lendemain à 20Km. de là, pourchassées qu'elles ont été jusqu'à limite de possibilité humaine.

Un fait significatif va aggraver la situation, l'équipement mécanique des Européens. De plus en plus ceux-ci s'équipent de véhicules tous terrains. Grâce à ces véhicules, au lieu de parcourir plus ou moins 20 Km. au cours du dimanche (il faut être bon marcheur) ce sont 100 Km. parcourus à travers tout, augmentant ainsi de 5 fois les possibilités de rencontres du gibier....!

DAMALISCUS LUNATUS.- NTENGU (Kibemba)

Ne se rencontre pas dans la région.

CONNOCHAETUS TAURINUS.- PULU (Kibemba)

Ne se rencontre pas dans la région.

CEPHALOPHUS SYLVICULTOR.- KILUMBU NTANDA (Kibemba)

Rares de par nature, les conditions actuelles ne sont certainement pas propices à une augmentation de cette espèce.

Un bel exemplaire a été observé dans les parages de la KAFWILA (octobre 57)

A signaler également la bonne fortune qui m'échut de pouvoir filmer une "antilope à arrière dos jaune" en novembre 1957.- Invité par Mr. le Lt. Hon. de chasse J. DEMOULIN à effectuer avec lui une grande randonnée en pleine brousse (grâce à son véhicule tout terrain), c'est vers 14Hres que cette antilope fût rencontrée au pied d'une termitière.- Nous trouvant à plus ou moins 60 Km. de tout endroit habité, ce céphalophe n'était nullement effarouché.

Il est très rare de pouvoir filmer cette antilope;-

SYLVICAPRA GRIMMIA.- MPOMBO (Kibemba)

Pauvres Kashias, elles ne sont plus chassées mais abattues en quantités industrielles.- Elles constituent en effet, depuis qu'il n'y a plus de Kabashi (REDUNCA) le gibier le plus chassé par l'indigène.

S'il y a quelques années encore, il n'était pas rare de lever une Kashia en se promenant parmi un sous-bois, de nos jours c'est devenu rare.-

OREOTRAGUS SALTATOR.- KIPUME MAMBWE (Kibemba)

L'Oréotrague sauteur n'est pas plus épargné par l'indigène que toute autre espèce d'antilope.

Si quelques rares spécimens subsistent encore dans les contreforts des KUNDELUNGU, ils le doivent à des retraites inaccessibles.-

Il ne m'a pas été donné l'occasion d'en rencontrer cette année, mais un membre du Comité local de la chasse, parcourant la région eut la bonne fortune d'en compter quatre.- Il fut d'ailleurs sollicité de les abattre par les indigènes qui l'accompagnaient.

Combien d'autres Européens auraient résistés à la tentation? Car dans des cas semblables les indigènes savent se taire, du moment qu'ils ont de la viande!

RAPHICERUS SHARPEI.-

N'a pas été rencontré dans la région.

OUREBIA OUREBI.- KASENIA (Kibemba)
Ne se rencontre pas dans la région.

HIPPOTRAGUS EQUINUS.- IPEBA (Kibemba)

HIPPOTRAGUS NIGER.- PELEMBE (Kibemba)

KOBUS DEFASSA.- TSHIUSWE (Kibemba)

ADENOTA VARDONI.- NSUNU (Kibemba) SEBULA (KISANGA)

REDUNGA ARUNDINUM.- MPOYO (Kibemba) SWALA (KISANGA)

TRAGELAPHUS SCRIPTUS.- KISONGO (Kibemba)

Pour toutes ces antilopes une même observation générale est d'application.- Toutes sont en régression, toutes sont décimées. Les quelques spécimens qui errent deci-delà sont de ceux qui ont échappés jusqu'à présent.

En sera-t-il de même dans huit jours?

Trop rares sont les coins de brousse où le gibier peut goûter le calme qui lui serait pourtant si nécessaire pour se reconstituer quelque peu.-

Vient s'ajouter à cela, l'excès des abattages.

Trop de chasseurs Européens et à plus forte raison les Indigènes ne semblent pas avoir la moindre notion de ce que représente le facteur "reproduction"

Il faut plusieurs années pour avoir un beau mâle ou une femelle adulte.

Si par contre les abattages s'effectuent en moyenne au rythme d'un animal du troupeau par mois : ce troupeau est condamné.

La solution de ce problème est impossible à résoudre, parce que :

- 1) la chasse banale telle qu'elle est d'application au Congo Belge ne permet pas d'instaurer le système des plans d'abattages.
- 2) L'indigène voit dans la chasse, non plus une question d'alimentation (question passée en second plan) mais bien un moyen de lucre.

ONOTRAGUS LECHE.- NDIA (Kibemba)
Ne se rencontre pas dans la région.

AEPYCEROS MELAMPUS.- MPALA (Kibemba)
Ne se rencontre pas dans la région.

LIMNOTRAGUS SPEKII.- NSOBE (Kibemba)

Le Situtunga subsiste encore dans les marais de KALULU et de la KASANGA.

Mais si le dénombrement s'avère pratiquement impossible, il peut quand même être affirmé que cette antilope diminue également en nombre. Heureusement que de par son habitat elle se défend bien.

STREPSICEROS STREPSICEROS.- MUSONTORE (Kibemba)

Le Kudu fût pendant de nombreuses années considéré par l'Indigène comme l'antilope "interdite" par excellence.

Je dois pourtant me rendre à l'évidence et constater que le nombre des Kudu diminue.-

Faut-il trouver un signe de l'évolution de l'indigène qui a remarqué que la viande de Kudu avait la même valeur commerciale que toute autre antilope? Et que sous forme de viande boucannée la marchandise passait les contrôles tout aussi facilement?

CROCODILUS NILOTICUS.- NGWENA (Kibemba)

Les crocodiles ont été chassés, surtout de nuit, au cours de ces dernières années - (Commerce de peaux; équipement des chasseurs Européens en bateaux - hors bords à moteur.)

Il en a résulté un MASSACRE exagéré, même pour une espèce qui est classée parmi les animaux nuisibles.

L'avenir nous apprendra ce qu'il en coûte de rompre l'équilibre naturel et peut-être aurons nous des problèmes à résoudre, tels que pollution des eaux etc..

PAPIO CYNOCEPHALUS.- KOLWE (Kibemba)

Les cynocéphales deviennent de plus en plus nombreux. Leur audace est inouïe et ils ne quittent même plus les champs lorsque des femmes ou des enfants essayent de les chasser. Les lamentations des indigènes ne tarissent pas à ce sujet et le problème reste entier.

Que faire?

Quelles observations avez-vous pu relever et quelles suggestions avez-vous à présenter en ce qui concerne l'ornithologie?

Le domaine de chasse de LUBUDI-SAMPWE étant confié à un régisseur, j'ai abandonné la région de la KASANGA et me suis rapproché de la région ayant les marais de KALULU comme centre.

Cela m'a amené à parcourir ces marais et j'ai été frappé du peu d'abondance de palmipèdes ou autres oiseaux aquatiques.

C'est en vain que j'essaye de trouver une justification à cette situation.

La nourriture y est pourtant abondante en ce qui concerne alevins, grenouilles etc..

Je continue mes observations en m'orientant du côté flore.

Les palmipèdes ne trouveraient-ils pas en suffisance les herbes qu'ils affectionnent?

Le feu qui ravage les roseaux du marais aurait-il une influence? Coïnciderait-il avec l'époque de la couvaison?

Etes-vous en butte avec du braconnage commis par :

- a) des Européens
- b) des Indigènes

a) Européens : la question du braconnage commis par des Européens ne se pose pas dans mon secteur.

b) Indigènes : le problème est plus vaste et atteint même une proportion devant laquelle un seul homme ne peut rien pour l'instant.

La brousse est immense, les jours et les nuits nombreux.

La surveillance ne peut absolument pas s'exercer de la même façon qu'elle s'exerce efficacement pour l'Européen dont les activités en brousse sont beaucoup plus faciles à contrôler d'autant plus que pour lui ne joue pas la solidarité de famille, clan ou partage des profits.

Quelle activité avez-vous déployée pour lutter contre le braconnage commis par :

- a) des Européens
- b) des Indigènes.

Répondant au vœu émis par Monsieur le Gouverneur de Province, l'activité déployée pour lutter contre le braconnage a été poussée jusqu'à la limite des possibilités.

QU'il me soit permis de remercier Monsieur le Directeur Provincial du Service de l'Agriculture et Monsieur le Commissaire en Chef

d'Elisabethville qui ont mis tout en oeuvre pour faciliter cette offensive particulièrement difficile.

Je tiens en particulier à signaler également l'intérêt porté à la protection de la faune par Monsieur l'Agent Territorial HEYNEMAN Chef de Poste à KIENGE et la surveillance exercée en étroite collaboration.

Pendant les mois de juillet, août, septembre, octobre les barages et contrôles, tant de nuit que de jour ne peuvent être détaillés.-

Dans les milieux "intéressés" régnait une sérieuse crainte et les commentaires ne manquaient pas de circuler en ville. Cette très belle offensive a été "douchée" le jour où le Parquet d'Elisabethville a reconnu aux Indigènes le droit légal de trafiquer la viande boucanée de chasse.

Depuis ce jour, tout contrôle devait implicitement être empreint d'une discrimination raciale avec laquelle aucune conscience impartiale ne pouvait se concilier.

L'Européen transportant une antilope entière abattue illégalement devait être poursuivi avec toute la rigueur d'usage.

Cette même antilope, présentée par un transporteur Indigène, sous forme de viande boucanée, avait perdu tout caractère d'identification et aucune poursuite ne pouvait être exercée.-

Car comme le reconnaît très justement la circulaire de Monsieur le Procureur du Roi, transmise à tous les Lt. Hon. de chasse:

"Le transporteur qui sera trouvé transportant de la viande boucanée prétendra toujours que la viande provient de phacochères, potamochères, kashias ou pongo, animaux dont la chasse est permise, qu'il l'a eu d'un inconnu qui se trouvait au bord de la route".-

Et la même circulaire poursuit : "Il appartiendra alors au Lt. Hon. de chasse d'identifier exactement de quel animal cette viande provient, car de cette identification dépend l'existence ou non de l'infraction".-

Je dois avouer que malgré les centaines de Kilos de viande boucanée que j'ai eu le triste privilège de pouvoir examiner, je ne suis pas encore parvenu à pouvoir identifier exactement de quel animal tel ou tel autre morceau de viande boucanée provenait et si cet animal était adulte, s'il s'agissait d'un mâle ou d'une femelle!!!

QUELS RESULTATS AVEZ-VOUS PU CONSTATER?

Une nette régression du braconnage a été constatée en ce qui concerne les Européens.

L'inverse a été obtenu chez les Indigènes qui se sont vus confirmer le droit de trafiquer la viande boucanée, alors qu'ils étaient persuadés que cela leur était défendu.

Ils n'ont pas manqué d'augmenter leurs abattages lucratifs dans des proportions qu'un non initié ne peut évaluer.

C'est tout simplement la liquidation de toute la faune des régions accessibles aux commerçants indigènes des centres extra-coutumiers :

Quel est le nombre et le genre d'infraction pour lesquelles vous avez dressé Procès-verbal?

1) Infractions commises par indigènes.

4 indigènes se sont vus dresser Procès-Verbal pour transport de dépouilles d'animaux dont la chasse est interdite.

1 Indigène s'est vu dresser Procès-Verbal pour transport et commerce de viande boucanée.

UN.B. - C'est ce P.V. qui a déclenché la réaction de Monsieur le Procureur du Roi.

2) Infractions commises par Européens.

NB.- Une sérieuse affaire est encore en cours pour complément d'enquête.- Il s'agit d'un Européen à charge duquel quatre infractions sont relevées jusqu'à ce jour.- D'autres infractions seront très probablement relevées au cours de l'interrogatoire d'un indigène, qui a d'abord dû être recherché et qui est convoqué pour le dimanche 23 février 58 (en brousse)

2 infractions mineures ou la bonne foi des intéressés a été prouvée à la satisfaction du Parquet, sont restées sans suite.

+
+ +

Ne possédant pas la compétence en "armes" des contrôles n'ont pu être effectués comme il eut été souhaitable.

+
+ +

A l'occasion des contrôles-barrages, il a été constaté que des indigènes "commerçants" circulent en brousse avec des véhicules qui ne sont même pas immatriculés.

Ces mêmes indigènes ne peuvent exhiber ni livret d'identité, ni permis de conduire.

Qui sont-ils? A quel vague commerce se livrent-ils?

Au point de vue répression, avez-vous des suggestions à présenter?

Compte tenu de l'effectif en personnel pouvant et se donnant la peine de vouloir bien se consacrer à la répression, seuls les barrages tant de jour que de nuit sont doublement efficaces.

- Pour les Européens les barages permettent d'évaluer le nombre d'allées et de venues et de remonter la filière (lieu de chasse- façon de chasser)
- Pour les Indigènes les barages constituent la seule et unique façon d'évaluer l'ampleur des massacres qui s'effectuent et de temps à autre pouvoir pincer un commerçant dont un morceau de viande transporté présente un indice d'identification. Il ne faut pas espérer prendre en flagrant délit un indigène chasseur.

L'utilité des barrages est indiscutable et il faut dans l'immédiat les rendre plus efficaces encore.

- 1) en étendant la compétence des O.P.J.
- 2) en interdisant le transport de viande de chasse tant pour les européens que pour les indigènes.

+
+ +

Trop d'Européens encore reviennent en ville (ou jusqu'à proximité) avec la presque totalité de la viande des animaux qu'ils ont abattus légalement. C'est un très mauvais exemple pour l'indigène de brousse l'Européen ne doit pas aller à la chasse "pour de la viande" mais bien pour se distraire et si accessoirement il rapporte un beau morceau du filet cela peut se justifier; mais l'Européen ne va quand même pas à la chasse pour à son retour remplir tout son frigo de viande.

D'autre part, le retour en ville de trop de viande permet des opérations commerciales qu'il est impossible de suivre. Du côté indigène, c'est un devoir impérieux débordant largement le cadre de la protection de la faune qui doit inciter les Autorités à interdire le transport de viande de chasse.

Au même point que l'Autorité interdit à l'Indigène, l'alcool, les stupéfiants, etc.. elle lui rendrait un réel service en le mettant à l'abri de la griserie qui s'empare de lui, devant les bénéfices plantureux qu'il procure le commerce de la viande de chasse. Ce commerce, dont le monopole est tenu par quelques hommes valides d'un village, s'exerce au détriment de la communauté.

Cette interdiction de transport de viande et le seul moyen de confirmer aux Indigènes de brousse que les Autorités veulent que la viande de chasse soit consommée par eux.

+ +
+ +

La mise en application de cette interdiction doit être simple et pratique. Il est en effet indispensable de ne pas perdre de vue que les Lt. Hon. de Chasse exercent leurs fonctions bénévolement et qu'un travail excessif de paperasserie ou de formalités concernant la viande saisie, ne serait certainement pas le bien venu.

A titre de suggestion:

Pour les Européens : A l'exception du trophée (encolure y comprise) Interdiction de transporter de la viande boucanée et une quantité de viande fraîche supérieure à 10K°.

Pour les indigènes : Interdiction de transporter une quantité de viande fraîche ou boucanée supérieure à 10K°

Ces interdictions ne sont pas applicables sur le trajet du lieu d'abattage au village le plus proche.

L'Européen abandonnant la dépouille comestible d'un animal au lieu d'abattage est passible d'une amende ... (à fixer)...

Toute viande transportée en quantités supérieures à celles fixées sera saisie sur le champ et distribuée aux ressortissants de l'endroit contre reçu qui sera joint au P.V. transmis au Parquet.

+ +
+ +

D'application pratique, ces interdictions ne manqueraient pas de porter leurs fruits d'ici peu de temps.-

Quelles remarques ou suggestions avez-vous à présenter concernant les gardé-chasses indigènes opérant dans votre secteur ou mis à votre disposition?

Aucun garde chasse n'a été en exercice dans la région pendant la période reprise au présent rapport.
Le travail fourni par un détective opérant en ville a été décevant. Cet homme a été licencié.

Quels sont les domaines de chasse au réserves inclus ou en bordure de votre secteur?

- Inclus dans le secteur : 1) une partie du domaine de chasse de LUBUDI-SAMPWE
2) réserve partielle aux buffles et Kondji.

En bordure du secteur : domaine de chasse des Kundelungus.

Avez-vous des remarques ou suggestions à présenter concernant ces domaines ou réserves de chasse?

LUBUDI-SAMPWE - Suite à l'arrivée du régisseur j'abandonne ce coin extrême du secteur.
Réserve partielle à buffle et à Kondji - Aucun effet bien marqué n'est observé.
Domaine de chasse des Kundelungus - Sans objet; vu que ce domaine est séparé du secteur par une barrière naturelle (falaises et contreforts)

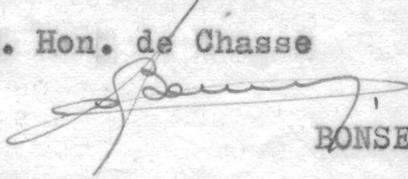
Quels sont les renseignements ou précisions que vous désirez recevoir de la part de l'Administration?
Sans objet.

Avez-vous d'autres commentaires, suggestions ou conclusions générales à exposer?

En général, la situation "chasse" ne s'améliore pas.
Il s'agirait de ne plus tergiverser, si une amélioration est réellement désirée.
Car pendant que projets, vœux et suggestions sont à l'étude, le gibier, lui, est abattu sans aucune hésitation.

Elisabethville, le 20 février 1958.-

Le Lt. Hon. de Chasse


BONSEN.C.